

# Département de la Charente Maritime et de la Vendée

\*\*\*\*\*

## A 831

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A 831 entre Fontenay le Comte et Rochefort du 12 janvier 2004 au 13 février 2004.**

XXXXXXXXXX

## **- II - Conclusions de la Commission d'enquête**

### Commission d'enquête

Président : *Bernard BERTHOVIN*

Membres : *Messieurs AUPY, CUENIN, KRESS, PRAT*

Suppléant : *M. GERVOIS*

*Arrêté Inter Préfectoral en date du 19 décembre 2003*

## **1° RAPPEL DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique porte sur :

- la déclaration d'utilité publique de la réalisation de l'autoroute A 831 FONTENAY le Comte – ROCHEFORT, entre l'autoroute A 83 (NANTES – NIORT) et l'autoroute A 837 (ROCHEFORT – SAINTES) sur la base des décisions ministérielles du 9 octobre 2002 et du 31 juillet 2003 qui ont respectivement retenu la bande de 300 mètres proposée et approuvé l'Avant Projet Sommaire.

Elle s'est déroulée du lundi 12 janvier 2004 au vendredi 13 février 2004 inclus comme le précisait l'arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2003.

Etaient concernées par cette enquête les communes traversées par la future autoroute A 831 à savoir :

Pour le département de la Vendée les communes de : FONTENAY le Comte, CHAIX, FONTAINES, MONTREUIL, VELLUIRE, LE GUE de VELLUIRE et VIX.

Pour le département de la Charente Maritime les communes de : SAINT JEAN de LIVERSAY, MARANS, ANDILLY, LONGEVES, SAINT OUEN d'Aunis, SAINTE SOULLE, VERINES, SAINT MEDARD d'Aunis, SAINT CHRISTOPHE, AIGREFEUILLE d'Aunis, LE THOU, CIRE d'Aunis, BALLON, BREUIL MAGNE, MURON, LOIRE les Marais, TONNAY CHARENTE et ROCHEFORT.

## **2° DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Aux termes du rapport la Commission d'enquête constate :

### *A) Sur la légalité de l'enquête - titre I -*

- le principe de l'information a été faite réglementairement
  - \* publication dans la Presse, Nationale et Locale.
  - \* affichage de l'avis d'enquête en Mairies.
  - \* affichage de l'avis d'enquête aux abords du fuseau de 300 mètres aux intersections des principales voies traversées.
  - \* organisation par la Commission d'enquête de trois réunions publiques en Mairies de FONTAINES, MARANS et BREUIL MAGNE. Un compte rendu de chaque réunion figure au rapport.
  
- un registre d'enquête et un dossier complet étaient à la disposition du public, aux heures d'ouverture, dans les Mairies concernées ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée à LA ROCHE sur Yon, à la Préfecture de la Charente Maritime à LA ROCHELLE, à la Sous Préfecture de FONTENAY le Comte et à la Sous Préfecture de ROCHEFORT .

- les permanences ont été assurées, par un des membres de la Commission, aux jours et heures indiquées sur l'arrêté inter préfectoral.

A signaler le parfait déroulement de cette enquête pendant laquelle nous n'avons constaté aucun débordement ni protestation intempestive malgré l'engouement qu'elle a suscité.

Le titre I conclut au Procès Verbal du déroulement réglementaire de l'enquête.

### *B) Observations de la Commission d'enquête – titre II -*

- Les dossiers mis à la disposition du public étaient très complets. Ils ont suscité un intérêt tout particulier de la part du public à en juger par la participation en dehors ou pendant les permanences des Commissaires enquêteurs. Chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait. La Commission d'enquête a étudié chaque observation à laquelle une réponse a été apportée.

### **3° AVIS DE LA COMMISSION**

Après délibération, la Commission d'Enquête délivre un **avis favorable** à la majorité, avec **recommandations** et **sous réserves**, respectivement énoncées ci-après.

#### *Les recommandations :*

Tronçon B :

- privilégier un accès direct à la R.D. 938 ter, pour l'entreprise Moquais Service.

Tronçon C :

- conformément à la concertation préalable entre le CETE et l'UNIMA, la traversée de la zone inondable entre la digue de Taugon-La Ronde, et la digue de la Cigogne, est demandée en viaduc ;

Ensemble du projet :

- la Commission préconise la participation active des organismes sociaux-professionnels et syndicaux, les associations des marais, et de sauvegarde de l'environnement, dans les phases ultérieures à la D.U.P.

***Les réserves :***

Tronçon A :

- pour limiter la perte foncière inutilisable, le tracé final de l'autoroute devra être implanté au plus près de la route départementale 938 Ter ;
- pour limiter l'impact visuel dans la traversée de la plaine de Fontaines et de Montreuil, un aménagement paysager dense et vertical, est demandé ;

Tronçon B :

- dans le cadre de la transparence hydraulique, il est demandé le rétablissement de tous les canaux :

Tronçon C :

- pour assurer la survie de la ferme de la Marnerie, il est demandé le prolongement du viaduc de la Sèvre Niortaise, et que l'option de conversion des terres de la Marnerie en marais mouillé, soit abandonnée ;

Tronçon E :

- pour diminuer l'impact visuel et sonore, il est demandé la mise en déblais de la section E sur sa totalité, complété par un aménagement paysager dense et vertical ;
- dans le cadre du principe de précaution, les demandes du club d'aéromodélisme de Ste Soulle, devront être prises en compte :
  1. implantation du tracé le plus à l'Est possible du fuseau des 300 m
  2. qu'aucun aménagement (station service, aire de repos), ne soit implanté dans les 3 km de tracé, qui longent le terrain
  3. qu'il soit étudié le cas échéant, le déplacement du site et de ses équipements, dans le cadre d'un éventuel remembrement sur la commune.

Tronçon F & G :

- pour la préservation du captage d'eau de Frace, il est demandé que les recommandations de l'Hydrogéologue agréé soit scrupuleusement suivies ;

Tronçon H :

- pour diminuer l'impact visuel et sonore, il est demandé la mise en déblais de la section H sur sa totalité, complété par un aménagement paysager dense et vertical ;

- 3 -

Ensemble du projet :

- dans le cadre des pratiques culturelles, agriculture biologique et culture raisonnée contrôlée (CRC), qui imposent la neutralisation d'une bande de 250 m de part et d'autre de l'autoroute, engendrant une perte d'exploitation, et par conséquent un préjudice financier, il est demandé l'indemnisation des exploitants agricoles.

Fait à Châtillon sur Thouet le 12 mai 2004

la Commission d'enquête

Le Président

Les Membres

B. BERTHOUIN

R. AUPY

P. CUENIN

P. KRESS

Y. PRAT

